

Annonces diverses



INSIDE SECURE

Société anonyme au capital de 33.892.634 euros

Siège social : Arteparc Bachasson, Bâtiment A, Rue de la Carrière de Bachasson, CS 70025, 13590 Meyreuil
399 275 395 RCS Aix-en-Provence**Avis aux titulaires de valeurs mobilières et de droits donnant accès au capital****d'Inside Secure****Ajustement des droits des porteurs d'options de souscription d'actions, de bons de souscription d'actions, d'actions gratuites, d'OCEANE et d'ORA**

Par décision du 11 janvier 2019, le conseil d'administration de la société Inside Secure (la « Société ») avait décidé, dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription décidée le 23 janvier 2019, de suspendre, ainsi que le permettent les dispositions des articles L. 225-149-1 et R. 225-133 du code de commerce, la faculté d'exercice de l'ensemble des options de souscription, des bons de souscription d'actions et des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (les « OCEANE ») attribués ou émis par la Société (ensemble, les « Instruments ») à compter du 21 janvier 2019 (00h01, heure de Paris) pour une durée maximum de trois mois, soit au plus tard jusqu'au 20 avril 2019 (23h59, heure de Paris). Cette suspension a fait l'objet d'un avis publié au Bulletin des annonces légales obligatoires en date du 14 janvier 2019.

L'augmentation de capital susvisée ayant été réalisée, le conseil d'administration, par décision en date du 20 février 2019 a, conformément aux dispositions des articles L. 228-99 et R. 228-91 du code de commerce, procédé à l'ajustement des droits des porteurs des Instruments, des obligations remboursables en actions nouvelles de la Société émises le 23 janvier 2019 (les « ORA ») et d'actions gratuites par application d'un coefficient d'ajustement de 1,03321. Ces modalités d'ajustements sont applicables aux transactions effectuées à compter du 20 février 2019.

Les nouvelles bases d'exercice des Instruments, des ORA et les nouveaux droits des titulaires d'actions gratuites sont les suivants :

Ajustement des droits des porteurs d'Options

Désignation du plan	Date d'attribution	Nombre d'options avant augmentation de capital	Nombre d'options après augmentation de capital	Prix unitaire de souscription des actions avant augmentation de capital	Prix unitaire de souscription des actions après augmentation de capital
Options juillet 2012	26 juillet 2012	2 277	2 356	2,9146 €	2,8209 €
Options juillet 2012	26 juillet 2012	12 989	13 422	2,9146 €	2,8209 €
Options février 2013	20 février 2013	42 136	43 536	2,7438 €	2,6556 €
Options février 2013	20 février 2013	5 267	5 442	2,7438 €	2,6556 €
Options juin 2013	27 août 2013	33 396	34 506	2,326 €	2,2512 €
Options juin 2013	27 août 2013	5 268	5 443	2,326 €	2,2512 €
Options juin 2014	22 juillet 2014	31 600	32 650	4,3103 €	4,1718 €
Options juin 2014	28 août 2014	47 400	48 975	3,997 €	3,8685 €
Options décembre 2016 NR	16 décembre 2016	313 000	323 406	1,91 €	1,8486 €
Options décembre 2016 US	16 décembre 2016	230 000	237 640	2,22 €	2,1486 €
Options décembre 2016 US	19 octobre 2017	250 000	258 303	2,99 €	2,8939 €
Options décembre 2016 NR	19 octobre 2017	250 000	258 303	2,99 €	2,8939 €
Options avril 2018 NL	16 avril 2018	14 000	14 467	2,45 €	2,3713 €
Options décembre 2018	21 décembre 2018	40 000	41 330	1,59 €	1,5389 €
		1 277 333	1 319 779		

Ajustement des droits des porteurs de BSA

Désignation des BSA ⁽¹⁾	Parité d'exercice avant augmentation de capital	Nouvelle parité d'exercice après augmentation de capital	Prix unitaire de souscription des actions issues des BSA avant augmentation de capital	Prix unitaire de souscription des actions issues des BSA après augmentation de capital
BSA 2007-2	4,21	4,3531	6,6980 €	6,4827 €
BSA 2007-4	4,21	4,3531	6,6980 €	6,4827 €

Ajustement des droits des titulaires d'Actions Gratuites

Date d'attribution par le directoire de la Société (avant le 16 mai 2018) puis le conseil d'administration (à compter du 16 mai 2018)	Nombre d'actions gratuites avant augmentation de capital	Nouveau nombre d'actions gratuites
23/03/2015	25 129	25 960
30/05/2016	51 317	53 021
16/12/2016	442 000	456 677
03/12/2018	220 000	227 306

Ajustement des droits des porteurs d'OCEANE :

Le nouveau ratio de conversion/d'échange est de 1,292 action pour une OCEANE.

Ajustement des droits des porteurs d'ORA :

1. Le remboursement des ORA pourra intervenir à tout moment jusqu'au septième (7^{ème}) jour de bourse précédant le 28 juillet 2024 (la « **Date d'Echéance** ») à la demande de chaque porteur de ces dernières en un nombre « N » d'actions ordinaires nouvelles de la Société (les « **Actions Nouvelles** ») déterminé de la manière suivante :

$N = 1,0333 \times M / P$, où :

- « M » est égal au montant nominal de l'ensemble des ORA dont le remboursement est demandé par l'obligataire concerné ; et
- « P » est égal au plus petit de (a) 1,66 euro (tel qu'ajusté arithmétiquement pour tenir compte de toute division ou regroupement d'actions futur) et (b) le plus haut de (i) la moyenne arithmétique des moyennes pondérées par les volumes des cours de l'action Inside Secure (l' « **Action** ») sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») au cours des 7 derniers jours de bourse précédant la demande de remboursement et (ii) 1,38 euro (tel qu'ajusté arithmétiquement pour tenir compte de toute division ou regroupement d'actions futur), « P » étant arrêté à deux chiffres après la virgule et étant précisé que, dans l'hypothèse où « P » comprendrait plus de deux chiffres après la virgule, la deuxième décimale (« T ») serait arrondie ainsi qu'il suit :
 - (x) si la troisième décimale est supérieure à 5, « T » sera égale à la décimale qui lui est immédiatement supérieure, et
 - (y) si la troisième décimale est inférieure ou égale à 5, « T » demeurera inchangée,

étant précisé que (i) dans l'hypothèse où le remboursement des ORA par un obligataire quelconque donnerait droit à l'attribution d'un nombre total d'Actions Nouvelles formant rompus, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur (ii) qu'en aucun cas, le produit de « N » par les facteurs d'ajustement calculés en application de la section 4.1.9 de la note d'opération incluse dans le prospectus sur lequel l'AMF a apposé le visa n°18-581 en date du 21 décembre 2018 (la « **Note d'Opération** ») (y compris en cas d'ajustements successifs) ne pourra être supérieur à $M / 1,38$ euro (tel qu'ajusté arithmétiquement pour tenir compte de toute division ou regroupement d'actions futur) (il est précisé en tant que de besoin que la préservation des droits des porteurs d'ORA sera réalisée, au choix de la Société, via les dispositions de l'article L. 228-99 1° ou 2° si ce plafond était atteint et non plus par le biais des dispositions décrites à la section 4.1.9 de la Note d'Opération).

2. Les ORA qui n'auraient pas été rachetées ou remboursées préalablement au septième (7^{ème}) jour de bourse précédant leur Date d'Echéance seront automatiquement remboursées à la Date d'Echéance en un nombre « X » Actions Nouvelles déterminé de la manière suivante :

$X = 1,0333 \times M / P$, où :

« M » est égal au montant nominal de l'ensemble des ORA dont le remboursement est envisagé à la Date d'Echéance ; et

« P » est égal au plus petit de (a) 1,66 euro (tel qu'ajusté arithmétiquement pour tenir compte de toute division ou regroupement d'actions futur) et (b) le plus haut de (i) la moyenne arithmétique des moyennes pondérées par les volumes des cours de l'Action sur Euronext Paris au cours des 7 derniers jours de bourse précédant la Date d'Echéance et (ii) 1,38 euro (tel qu'ajusté arithmétiquement pour tenir compte de toute division ou regroupement d'actions futur), « P » étant arrêté à deux chiffres après la virgule et étant précisé que, dans l'hypothèse où « P » comprendrait plus de deux chiffres après la virgule, la deuxième décimale (« T ») serait arrondie ainsi qu'il suit :

- (x) si la troisième décimale est supérieure à 5, « T » sera égale à la décimale qui lui est immédiatement supérieure, et
- (y) si la troisième décimale est inférieure ou égale à 5, « T » demeurera inchangée,

étant précisé que (i) dans l'hypothèse où le remboursement des ORA à la Date d'Echéance donnerait droit à l'attribution d'un nombre total d'Actions Nouvelles formant rompus, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur (ii) qu'en aucun cas, le produit de « X » par les facteurs d'ajustement calculés en application de la section 4.1.9 de la Note d'Opération (y compris en cas d'ajustements successifs) ne pourra être supérieur à $M / 1,38$ euro (tel qu'ajusté arithmétiquement pour tenir compte de toute division ou regroupement d'actions futur) (il est précisé en tant que de besoin que la préservation des droits des porteurs d'ORA sera réalisée, au choix de la Société, via les dispositions de l'article L. 228-99 1° ou 2° si ce plafond était atteint et non plus par le biais des dispositions décrites à la section 4.1.9 de la Note d'Opération).

3. A tout moment à compter du quarante-et-unième (41^{ème}) jour suivant la Date d'Emission, la Société aura la possibilité, sous réserve d'un préavis de 120 jours, de forcer le remboursement en « Y » Actions Nouvelles de l'ensemble des ORA à un prix de remboursement unitaire d'un (1) euro (tel qu'ajusté arithmétiquement pour tenir compte de toute division ou regroupement d'actions futur), « Y » étant calculé de la manière suivante (i.e., sans application du facteur d'ajustement calculé par Aether Financial Services) :

$Y = M / P$, où :

« M » est égal au montant nominal de l'ensemble des ORA dont le remboursement est forcé par la Société ; et

« P » est égal 1 euro (tel qu'ajusté arithmétiquement pour tenir compte de toute division ou regroupement d'actions futur),

étant précisé qu'en aucun cas, « Y » ne pourra être supérieur à $M / 1$ euro (tel qu'ajusté arithmétiquement pour tenir compte de toute division ou regroupement d'actions futur) (il est précisé en tant que de besoin que la préservation des droits des porteurs d'ORA sera réalisée, au choix de la Société, via les dispositions de l'article L. 228-99 1° ou 2° si ce plafond était atteint et non plus par le biais des dispositions décrites à la section 4.1.9 de la Note d'Opération).

Le conseil d'administration